



Seizième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 87 de l'ordre du jour

SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Incidences financières du projet de résolution publié sous la cote  
A/C.2/L.634 : état présenté par le Secrétaire général

1. A sa 792ème séance, tenue le 15 décembre 1961, la Deuxième Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/L.634 relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Au paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée générale demande que "des dispositions soient prises d'urgence" pour la publication de l'étude révisée sur l'"Etat de la question de la souveraineté sur les richesses et les ressources naturelles", établie par le Secrétariat, et du rapport de la Commission, "afin que ces documents puissent être mis à la disposition de tous ceux qui souhaiteraient consulter les renseignements utiles qu'ils contiennent".
2. Le coût de l'impression de l'étude en trois langues, calculé en prévoyant 2 000 exemplaires en anglais, 850 en français et 600 en espagnol, serait de 15 400 dollars.
3. En application du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, les travaux relatifs à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles seraient poursuivis et discutés en priorité à la dix-septième session de l'Assemblée générale. Pour élaborer et analyser les nouvelles données - notamment celles qui émaneraient des pays nouvellement indépendants -, en vue de préparer cette discussion, il faudrait s'assurer les services d'un consultant à l'extérieur. Les dépenses y relatives sont estimées à 3 000 dollars.
4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le Secrétaire général demandera un crédit supplémentaire de 18 400 dollars pour 1962 (3 000 dollars au titre de l'article V du chapitre 3 du budget et 15 400 dollars au titre de l'article III du chapitre 11).